



ARRETE TEMPORAIRE n°T2025-93

Aménagements de la circulation et du stationnement
Rue du Sault

Département D'INDRE ET LOIRE
Canton de LANGEAIS
MAIRIE DE CHOUZÉ-SUR-LOIRE

Le Maire de la Ville de CHOUZÉ-SUR-LOIRE,
Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L 2211-1 et suivants,
Vu le Code de la Route,
Vu le Code Pénal,
Vu le Code de la Voirie Routière,
Vu le Code Général de la Propriété des personnes publiques,
Vu l'Arrêté interministériel du 24 novembre 1967, modifié et complété, relatif à la circulation routière,
Vu la demande en date du 01 décembre 2025 du Groupe ALQUENRY et sous-traitants – 45 Rue Pierre Martin – 72100 LE MANS,
Considérant que le remplacement d'appuis téléphonique nécessite un aménagement de la circulation et du stationnement,

ARRÊTE

Article 1 : En raison du remplacement d'appuis téléphonique, la circulation de tout véhicule se fera par alternat réglé par panneaux de type B15 et C18 - Rue du Sault.

- **Du 11 décembre 2025 au 11 mars 2026 de 08 h 00 à 18 h 00.**

Ces dispositions seront assorties d'une limitation de vitesse à 30 km/h au droit du chantier.

Article 2 : Pour le même motif visé à l'article 1, le stationnement de tous véhicules sera interdit au droit des travaux.

Article 3 : A charge du pétitionnaire au fur et à mesure de l'avancement du chantier de mettre en place la signalisation réglementaire au code de la route.

Article 4 : Tout stationnement dans la zone de travaux sera considéré comme gênant en référence à l'article R. 417-10-2-al.10 du Code de la Route à l'exception des véhicules nécessaires aux travaux.

Article 5 : Le pétitionnaire est tenu d'afficher le présent arrêté municipal sur le lieu d'intervention.

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la ville de Chouzé-sur-Loire ou d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication devant le tribunal

administratif d'Orléans. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télé recours citoyens » accessible par le site Internet <http://www.telerecours.fr> ».

Article 7 : Le présent arrêté sera publié sur le site de la commune de Chouzé-sur-Loire et une ampliation sera adressée à :

- Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie de Chouzé-sur-Loire,
 - Monsieur le commandant de la Brigade Territoriale de Gendarmerie de Bourgueil,
 - Monsieur le Responsable du service de la Police Municipale intercommunale,
 - Monsieur le Directeur des Services Départementaux d'Incendie et Secours d'Indre-et-Loire à Tours,
- Chacun en ce qui le concerne, est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Chouzé-sur-Loire, le 9 décembre 2025

Le Maire,
Gilles THIBAULT



Publication électronique faite le 09/12/2025